

Procès-verbal du Conseil Municipal extraordinaire
du Vendredi 9 Juin 2023 à 18 heures

L'an deux mille vingt-trois le vendredi neuf juin, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à dix-huit heures en session extraordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 1^{er} juin 2023.

PRÉSENTS :

M. Robert JEULIN, Mme Odile MATHIEU, M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, Mme Fanny TIGÉ, M. Xavier GODART, Adjoint, Mme Yannick LEMOULT, M. Philippe MOREAU, Mme Catherine VENOT-REIG, M. Éric VIGNEAU, Mme Martine LESAGE, Mme Sylvie LECOUP, Mme Valérie BOURDON, Mme Carole SOLVET, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, M. Olivier GUILLOU, Mme Sophie LOPES, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie JOUSSET et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Jean-Pierre GUILLOT, Mme Annie TAVENNEC, M. Mathieu HENRI et M. Olivier DUPORT, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

M. Jean-Pierre GUILLOT donne pouvoir à M. Philippe MOREAU, Mme Annie TAVENNEC donne pouvoir à M. Alain TOUCHARD, M. Mathieu HENRI donne pouvoir à M. François SOULAS et M. Olivier DUPORT donne pouvoir à M. Olivier GUILLOU.

M. Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

2023-33. **ÉLECTIONS SÉNATORIALES - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS :**

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Jérémy VANBERSEL en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérémy VANBERSEL est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

2023-33. ÉLECTIONS SÉNATORIALES - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS :

1) Mise en place du bureau électoral :

Monsieur Alain TOUCHARD, Maire, en application de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

Monsieur Jérémy VANBERSEL a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 23 Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux Conseillers Municipaux les plus âgés et les deux Conseillers Municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Madame Yannick LEMOULT, Monsieur Jacques SEGUIN, Madame Julie JOUSSET et Monsieur Jérémy VANBERSEL.

2) Mode de scrutin :

Monsieur le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire a rappelé que les membres du Conseil Municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Monsieur le Maire a également précisé que les membres du Conseil Municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445, et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, Monsieur le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du Conseil Municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Monsieur le Maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du Conseil Municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil Municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Monsieur le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le Conseil Municipal devait élire le cas échéant 15 délégués et 5 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de la liste des candidats a été joint au procès-verbal.

La liste suivante a été déposée :

Liste menée par la Ville d'Ormes

Candidats :

Monsieur Alain TOUCHARD
Madame Odile MATHIEU
Monsieur Robert JEULIN
Madame Anne PELLÉ
Monsieur Jacques SEGUIN
Madame Fanny TIGÉ
Monsieur Jean-Paul TONNIEAU
Madame Yannick LEMOULT
Monsieur Xavier GODART
Madame Catherine VENOT-REIG
Monsieur Jean-Pierre GUILLOT
Madame Martine LESAGE
Monsieur Philippe MOREAU
Madame Sylvie LECOUPTE
Monsieur Éric VIGNEAU
Madame Valérie BOURDON
Monsieur Mathieu HENRI
Madame Estelle GUILLOU
Monsieur François SOULAS
Madame Julie JOUSSET

3) Déroulement du scrutin :

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié.

Le Président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le Conseiller Municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4) Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants :

Résultats de l'élection :

a. Nombre de conseillers présents et représentés	27
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	27
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	27

Ont obtenu :

Liste menée par la Ville d'Ormes 27 voix.

Ont été proclamés élus :

Délégués (15) :

Monsieur Alain TOUCHARD

Madame Odile MATHIEU

Monsieur Robert JEULIN

Madame Anne PELLÉ

Monsieur Jacques SEGUIN

Madame Fanny TIGÉ

Monsieur Jean-Paul TONNIEAU

Madame Yannick LEMOULT

Monsieur Xavier GODART

Madame Catherine VENOT-REIG

Monsieur Jean-Pierre GUILLOT

Madame Martine LESAGE

Monsieur Philippe MOREAU

Madame Sylvie LECOUPTE

Monsieur Éric VIGNEAU

Suppléants (5) :

Madame Valérie BOURDON

Monsieur Mathieu HENRI

Madame Estelle GUILLOU

Monsieur François SOULAS

Madame Julie JOUSSET

Les délégués et suppléants étant proclamés élus, le scrutin est clos à dix-huit heures et trente minutes et la séance est levée après avoir procédé à la rédaction et à la signature par les membres du bureau électoral.